

# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

## PROCÈS VERBAL DE LA DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Département	PUY-DE-DOME
Arrondissement	CLERMONT-FERRAND
Effectif légal du conseil municipal	23
Nombre de conseillers en exercice	22
Nombre de délégués à élire	7
Nombre de suppléants à élire	4

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à vingt heures, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Châteaugay

À cette date étaient présents les conseillers municipaux suivants :

René DARTEYRE	Charles BOSCO	Florence VERGER
Annie LEVET	Raymond LAMBERT	Séverine DESBONNETS
Claude PRIVAT	André SOLVIGNON	Natacha BOSCO
Christophe MALFREYT	Denis CROZATIER	Jean-Pierre VAL
Jean-Marie CLEMENT	Jean-Marc DAVID	
Alain CHARLAT	Isabelle JEANPETIT	

Étaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants :

Christine DE FARIA pouvoir à Annie LEVET
Patricia DESOLME pouvoir à Raymond LAMBERT
Aurore ZSARAZ pouvoir à Jean-Pierre VAL

Absents non représentés :

Elisabete PEREIRA	Céline LOURENCO	Hervé SANTIANO
-------------------	-----------------	----------------

### 1. Mise en place du bureau électoral

Monsieur René DARTEYRE, maire a ouvert la séance.

Mme Florence VERGER a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-neuf (19) conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes Claude PRIVAT, Alain CHARLAT, Natacha BOSCO et Séverine DESBONNETS

## **2. Mode de scrutin**

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.**

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent, ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9 000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire sept (7) délégués et quatre (4) suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral). Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté qu'une (1) liste de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe 2.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138).

### **3. Déroulement du scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

**Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.**

### **4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants**

#### **4.1. Résultats de l'élection**

a. Nombre de conseillers présents et représentés	19
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	19
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés $[c - (d + e)]$	19

Les mandats de délégués répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient

électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

NOM DE LA LISTE	Suffrages obtenus	Nombre de délégués	Nombre de suppléants
Châteaugay demain	19	7	4

#### **4.2. Proclamation des élus**

Le maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe 1.

#### **4.3. Refus des délégués**

Le maire a constaté le refus de zéro (0) délégué après la proclamation de leur élection.

#### **4.4. Observations et réclamations**

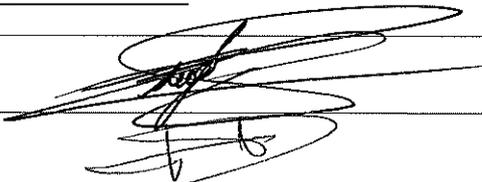
.....  
.....  
.....

#### **5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 9 juin 2023 à vingt heures et vingt-cinq minutes, en triple exemplaire, a été, après lecture, signé par le maire les autres membres du bureau et le secrétaire.

Au procès-verbal, suivent les signatures.

#### **SIGNATURES DES PRÉSENTS**

DARTEYRE René	
VERGER Florence	

COMMUNE : CHATEAUGAY

annexe au procès-verbal de  
l'élection des délégués des conseils  
municipaux et de leurs suppléants**ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS  
EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS****FEUILLE DE PROCLAMATION n° 1/1** <sup>1</sup> annexée  
au procès-verbal des opérations électorales

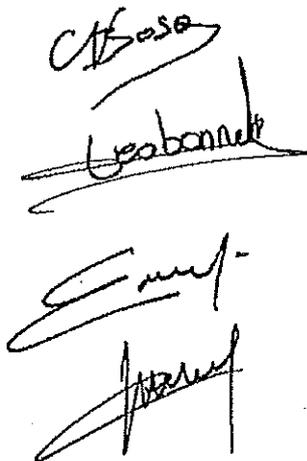
Nom et prénom de l'élu (e)	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de l'élu(e) <sup>2</sup>
René DARTEYRE	CHATEAUGAY DEMAIN	Titulaire
Annie LEVET (née BOULANGER)	CHATEAUGAY DEMAIN	Titulaire
Claude PRIVAT	CHATEAUGAY DEMAIN	Titulaire
Christine DE FARIA (née BOUC)	CHATEAUGAY DEMAIN	Titulaire
Raymond LAMBERT	CHATEAUGAY DEMAIN	Titulaire
Isabelle JEANPETIT (née REDON)	CHATEAUGAY DEMAIN	Titulaire
Alain CHARLAT	CHATEAUGAY DEMAIN	Titulaire
Natacha BOSCO	CHATEAUGAY DEMAIN	Suppléant
Charles BOSCO	CHATEAUGAY DEMAIN	Suppléant
Florence VERGER	CHATEAUGAY DEMAIN	Suppléant
Jean-Marie CLEMENT	CHATEAUGAY DEMAIN	Suppléant

Fait à Châteaugay, le 9 juin 2023

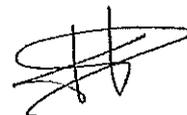
Le maire



Les membres du bureau,



La secrétaire,



<sup>1</sup> Les listes sont énumérées dans l'ordre décroissant du nombre de suffrages obtenus. Les élus sont énumérés dans l'ordre où ils figurent sur chaque liste. En cas de besoin, utiliser plusieurs feuilles de proclamation.

<sup>2</sup> Indiquer s'il s'agit d'un délégué, d'un délégué supplémentaire ou d'un suppléant.



**LISTE : CHATEAUGAY DEMAIN**

Nom de naissance	Nom d'usage	Prénom	Sexe	Domicile	Date de naissance	Lieu Naissance	Ordre titulaires 7	Ordre Suppléants 4
DARTEYRE		René	M	1bis chemin des Malalittes 63119 CHATEAUGAY	15/05/1944	Condat-lès-Montboissier (63)	1	
BOULANGER	LEVET	Annie	F	28 rue de Razaut 63119 CHATEAUGAY	29/09/1949	Viry-Châtillon (91)	2	
PRIVAT		Claude	M	30 rue des Bourages 63119 CHATEAUGAY	27/12/1948	Saint-Affrique (12)	3	
BOUC	DE FARIA	Christine	F	1 chemin des Barelles 63119 CHATEAUGAY	04/09/1955	Clermont-Ferrand (63)	4	
LAMBERT		Raymond	M	14 rue du Champ de l'Allée 63119 CHATEAUGAY	30/06/1956	Mentque-Nortbécourt (59)	5	
REDON	JEANPETIT	Isabelle	F	32 rue des Vignots 63119 CHATEAUGAY	04/10/1966	Clermont-Ferrand (63)	6	
CHARLAT		Alain	M	21 rue des Bourages 63119 CHATEAUGAY	25/02/1948	Montbrison (43)	7	
BOSCO		Natacha	F	16H imp. de la Tonnellerie 63119 CHATEAUGAY	21/03/1981	Haguenau (67)		1
BOSCO		Charles	M	21 rue des Jardins 63119 CHATEAUGAY	11/10/1950	Morhange (57)		2
PAWLAK	VERGER	Florence	F	16D imp. de la Tonnellerie 63119 CHATEAUGAY	12/10/1968	Montluçon (03)		3
CLEMENT		Jean-Marie	M	3 impasse de la Boule 63119 CHATEAUGAY	29/07/1956	Riom (63)		4

